

Prévoyance professionnelle: principales nouveautés pour 2025

Retrouvez ici les **principaux faits et chiffres** concernant votre prévoyance professionnelle.

0.00%

Chiffres-clés actuels

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2024, les avoirs de vieillesse des assurés seront rémunérés comme suit:

Régime obligatoire LPP 2,75%Régime surobligatoire 3,50%

Le Conseil de fondation définit la rémunération à l'aide du modèle de rémunération, qui se base sur le taux de couverture et la performance des placements de la Fondation. Elles sont présentées en bref sous «Téléchargements».

Pour l'année 2025, la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse est provisoirement fixée à 1,25 %. En fonction de la performance des placements et du taux de couverture, le Conseil de fondation décidera en fin d'année de la rémunération définitive pour 2025. Le taux d'intérêt minimal LPP légal pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse est de 1,25 % pour 2025.

Autres chiffres-clés de rémunération

- Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur 2024 0,00 %
- Rémunération des fonds libres 2024

Taux de conversion à partir de 2025

D'ici à 2027, Columna Fondation collective Group Invest adaptera progressivement les taux de conversion à 6,00 % dans le régime obligatoire et à 5,30 % dans le régime surobligatoire pour les hommes et les femmes âgés de 65 ans.

Taux de conversion (femmes et hommes, âge 65)					
	2025	2026	2027		
Régime obligatoire	6,55%	6,30%	6,00%		
Régime surobligatoire	5,45%	5,40%	5,30%		

Parallèlement, un deuxième calcul de la rente de vieillesse est effectué pour chaque personne assurée. Ce calcul applique le taux de conversion minimal légal de 6,80 % pour la part obligatoire ainsi qu'un facteur de compensation pour la partie surobligatoire.

Taux de conversion			
	2025	2026	2027
Régime obligatoire	6,80%	6,80%	6,80 %
Régime surobligatoire × Facteur de compensation	5,45 % × 80 %	5,40 % × 70 %	5,30 % × 50 %

Les personnes assurées reçoivent toujours le montant le plus élevé des deux calculs en tant que rente de vieillesse annuelle. Dans tous les cas, les prestations minimales prescrites par la LPP sont respectées ou dépassées

En cas de départ à la retraite au 1^{er} janvier, c'est toujours le taux de conversion de l'année précédente qui s'applique.

Informations complémentaires sur le taux de conversion: <u>AXA.ch/</u> <u>columna-fondation-collective</u>

Savez-vous à combien s'élèvera votre rente de vieillesse?

Sur <u>myAXA</u>, vous et vos collaborateurs ou collaboratrices pouvez à tout moment simuler votre future rente de vieillesse et en savoir plus sur votre prévoyance vieillesse.

Prescriptions légales et cotisations

Relèvement de l'âge de référence pour les femmes

Dans le cadre de la réforme AVS 21, l'âge de référence pour les femmes est progressivement relevé de 64 à 65 ans et harmonisé avec celui des hommes. Le même ajustement se fera dans la prévoyance professionnelle (LPP). La première hausse aura lieu en 2025. Et à partir de 2028, l'âge de référence sera finalement le même pour toutes et tous. Pour les femmes des générations transitoires, les âges de référence respectifs sont indiqués ci-dessous. L'âge de référence en vigueur actuellement figure dans le certificat de caisse de pension 2025.

Année	Femmes nées en	Âge de référence
2024	1960	64 ans
2025	1961	64 ans et 3 mois
2026	1962	64 ans et 6 mois
2027	1963	64 ans et 9 mois
2028	1964 et après	65 ans

Montants-limites

Les montants-limites pour la prévoyance professionnelle et les autres assurances sociales ont été adaptés pour 2025. Vous les trouverez dans le mémento <u>«Montants-limites actuels»</u>.

Fonds de garantie

Les taux de cotisation pour le fonds de garantie LPP sont les suivants en 2025:

- 0,13 % du salaire LPP coordonné pour le versement des subsides en cas de structure d'âge défavorable,
- 0,003 % des prestations de libre passage à la fin de l'année pour les prestations d'insolvabilité et autres prestations (forfait)

Les cotisations pour 2024 sont dues le 30 juin 2025 et celles pour 2025, l'année suivante.

Nouveaux services et offres

Portail en ligne «Services LPP» pour les employeurs

En 2024, vous avez eu accès au nouveau portail en ligne pour les employeurs (anciennement wincoLink). Il vous permet de traiter vos tâches administratives de manière encore plus rapide et plus simple. Avec votre identifiant myAXA, vous pouvez accéder à tout moment au portail «Services LPP». Vous n'avez pas encore de compte myAXA? Alors inscrivez-vous sans tarder sur myAXA.

La vue d'ensemble de la prévoyance: myAXA pour le personnel

Simuler sa rente de vieillesse, identifier des lacunes de prévoyance, verser un montant dans sa caisse de pension ou effectuer un retrait, et garder constamment une vue d'ensemble sur ses prestations: c'est possible grâce à notre portail en ligne myAXA pour le personnel. Vous n'avez pas encore de compte? Demandez sans tarder votre code d'accès personnel et découvrez vos possibilités en matière de prévoyance vieillesse.

Gestion efficace du personnel grâce à ELM

Optimisez la gestion de votre personnel grâce à la déclaration électronique des salaires (ELM). Vous pouvez transmettre de manière automatique et directe à AXA les mutations de personnel et de salaire depuis votre logiciel de paie. Les données, qu'elles concernent les entrées, les sorties ou les modifications de salaire, sont traitées de manière sécurisée et rapide. Pour utiliser ELM, vous avez besoin d'un logiciel de paie certifié selon la norme Swissdec et d'un profil d'assurance. Informations complémentaires: AXA.ch/declaration-salaires

Autres nouveautés concernant votre Fondation

Élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation

Des élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation ont eu lieu en 2024. D'autres changements de personnel sont également prévus. La composition actuelle du Conseil de fondation peut être consultée à tout moment sur Internet.

Site Web remanié

En 2024, le site Web de la Fondation a été remanié. Vous trouverez désormais l'ensemble des formulaires et des documents de la Fondation sous «Téléchargements», et la section «Chiffres-clés et actualités» comprend toutes les informations actuelles concernant votre fondation.

Nouveau règlement de prévoyance et adaptation d'autres documents de la Fondation

Le règlement de prévoyance a été entièrement remanié au 1^{er} janvier 2025

Il réunit dans un seul document les deux anciens règlements pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire. De plus, sa structure est plus claire, ce qui permet aux personnes assurées de trouver rapidement les informations dont elles ont besoin. La plupart des modifications sont d'ordre purement rédactionnel.

Les principaux changements de fond, que ce soit dans le règlement de prévoyance ou dans d'autres documents de la Fondation, sont résumés dans un <u>aide-mémoire</u> séparé.

Vous trouverez l'ensemble des informations et des documents en ligne:





